

DECISION N° 50/2022

Objet : mise à disposition de locaux du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat

A ce jour, la Ville de Sélestat et le PETR sont liés par une convention de mise à disposition de locaux communaux situés à la Cour des Prélats, 2 place du Docteur Maurice Kubler, conclue depuis le 12/12/2019. Elle arrive à son échéance le 31/12/2022.

Le PETR a émis le souhait de renouveler la convention en attendant de pouvoir intégrer les nouveaux locaux de la Communauté de Communes de Sélestat.

Aussi, il est proposé de poursuivre la mise à disposition du PETR dans les locaux situés au deuxième étage de la Cour des Prélats, d'une surface de 142,30 m² (voir plan ci-joint).

La prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le prix de location est fixé à 1423 euros par mois (loyer actuel), incluant les frais d'entretien des locaux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de louer au PETR, représenté par Monsieur Patrick BARBIER, les locaux situés au deuxième étage de la Cour des Prélats, selon le plan ci-annexé.

FIXE le prix de location à 1423 euros/mois, incluant les frais d'entretien des locaux.

CHARGE Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention.

Dom/FaH

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 2 novembre 2022

LE MAIRE,


Marcel BAUER

